



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**Quatorzième session**

**Rome, 1-5 avril 2019**

**Rapport sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018**

**Point 13.1 de l'ordre du jour**

**Document établi par le Secrétariat de la CIPV**

## I. Débats importants menés lors des ateliers régionaux de la CIPV en 2018

1. En 2018, 222 participants de 141 pays étaient présents aux ateliers régionaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans les sept régions suivantes<sup>1</sup>: Afrique, Asie, Caraïbes, Europe centrale et orientale et Asie centrale, Amérique latine, Proche-Orient et Afrique du Nord et Pacifique Sud-Ouest.

### A. Directives relatives à l'organisation des ateliers régionaux de la CIPV

2. À sa réunion de juin 2018, le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a réfléchi à l'organisation des ateliers régionaux de la CIPV. Il a reconnu l'importance de ces ateliers et s'est mis d'accord sur des directives relatives à leur organisation, qui sont détaillées dans la pièce jointe 1.

### B. Organisation des ateliers régionaux de la CIPV – souplesse et appropriation par les régions

3. Le Bureau a indiqué que l'ordre du jour des ateliers régionaux de la CIPV devait être équilibré et accorder du temps aux trois domaines suivants:

<sup>1</sup> Ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/regional-ippc-workshops/2018-ippc-regional-workshops/>.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.

Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



- examen de projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et formulation d'observations;
- communication, par le secrétariat de la CIPV, d'informations actualisées sur les projets et les activités;
- débats sur des questions présentant un intérêt régional.

4. Il a été convenu qu'il fallait consacrer davantage de temps aux observations et aux débats sur les projets de normes et moins aux présentations.

5. Le Bureau a fait remarquer que chaque région avait des besoins différents et que le secrétariat de la CIPV devait faire preuve de souplesse dans son approche et ne pas se montrer trop directif quant au contenu des ateliers. Les directives recommandent la création de comités d'organisation régionaux qui donneront des renseignements au secrétariat sur les besoins régionaux.

### **C. Intitulé des ateliers régionaux de la CIPV**

6. S'agissant de l'intitulé des ateliers, le Secrétaire de la CIPV a indiqué que ces manifestations offraient à la communauté de la CIPV une occasion importante de faire mieux connaître le rôle de la CIPV dans la protection des végétaux et la facilitation du commerce et qu'il était crucial que le sigle CIPV apparaisse dans l'intitulé. Le Bureau partageait cet avis mais estimait que les noms d'autres institutions pouvaient également figurer dans l'intitulé, si celles-ci avaient apporté une aide financière non négligeable.

### **D. Dates des ateliers régionaux de la CIPV**

7. Le Groupe de la planification stratégique a suggéré de déplacer les ateliers régionaux de la CIPV au mois d'août afin de laisser davantage de temps aux pays pour mettre au point leurs observations et la possibilité d'examiner les thèmes proposés pour des normes et la mise en œuvre. À sa réunion d'octobre, le Bureau de la CMP est convenu qu'il fallait s'efforcer d'organiser les ateliers régionaux en conséquence. Le sujet sera débattu de manière plus approfondie avec les groupes régionaux à la quatorzième session de la CPM (2019).

### **E. Ateliers régionaux de la CIPV pour l'Afrique**

8. À sa réunion de juin 2018, le Bureau est convenu d'étudier la possibilité d'organiser deux ou trois ateliers régionaux pour l'Afrique. À la réunion du Groupe de la planification stratégique, un participant a demandé que les ateliers régionaux de la CIPV en Afrique soient dédoublés (une réunion pour les pays anglophones et une autre pour les pays francophones et lusophones) afin de faciliter l'analyse des projets de NIMP et les débats.

9. Cependant, il a été souligné que certains pays de la région ne souhaitent pas qu'il y ait deux ateliers distincts, sachant que des groupes de langue séparés avaient été constitués lors des précédents ateliers régionaux. Il faudra trouver un accord régional sur la solution adéquate, et la tenue de deux ateliers nécessiterait de mobiliser davantage de ressources.

10. Le Secrétaire de la CIPV a suggéré de continuer à organiser un seul atelier et de fournir des services d'interprétation.

### **F. Participation des spécialistes de la protection des végétaux de la FAO aux niveaux régional et sous-régional**

11. À la réunion du Bureau tenue en octobre 2018, le secrétariat de la CIPV a souligné combien il était important que les spécialistes régionaux et sous-régionaux de la protection phytosanitaire et de la production végétale jouent le rôle de points focaux dans leurs régions respectives, afin que celles-ci soient informées et engagées dans les travaux du secrétariat de la CIPV, en particulier l'organisation et le financement des ateliers régionaux. Il a été suggéré d'envoyer une lettre aux sous-directeurs

généraux de la FAO dans les régions afin d'encourager les spécialistes régionaux de la protection phytosanitaire et de la production végétale à aider le secrétariat de la CIPV et les comités d'organisation régionaux. Le Bureau de la CMP a demandé au secrétariat de la CIPV d'inviter les spécialistes régionaux et sous-régionaux de la protection phytosanitaire et de la production végétale de la FAO à réfléchir à des modalités de coopération entre le secrétariat de la CIPV et ces experts.

## **II. Organisation et contenu des ateliers régionaux de la CIPV en 2018**

12. En 2018, pour la deuxième fois, le secrétariat a travaillé avec des comités d'organisation dans chaque région. Ces comités étaient composés de représentants d'organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO, des pays hôtes et d'autres institutions pertinentes, comme l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA). Il comptait également des membres du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de la région concernée.

13. L'ordre du jour des ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018 a été établi à partir des suggestions émanant de la Consultation technique des ORPV de 2017, du Comité des normes, du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et du secrétariat de la CIPV.

14. Durant chaque atelier, les bureaux régionaux de la FAO, les ORPV et les autres organismes coorganisateurs ont eu l'occasion de présenter leurs activités de renforcement des capacités.

15. Au début de juillet, une annonce a été publiée sur le Portail phytosanitaire international (PPI); elle informait la communauté de la CIPV que toutes les présentations et l'ordre du jour des ateliers régionaux 2018 étaient disponibles sur le PPI.

16. À chaque atelier régional, il a été fait usage du Système de mise en ligne des observations, une personne étant chargée de vérifier les observations au préalable et de renseigner le système en direct pendant chaque atelier régional. Ce rôle est fondamental en ce qu'il permet de s'assurer que les observations relatives à des projets de NIMP sont diffusées et débattues comme il se doit.

17. Des membres du Comité des normes étaient présents à tous les ateliers et des membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ont participé à la plupart; ils y ont présenté les points de l'ordre du jour relevant de leur domaine de compétence.

18. Des communiqués importants ont été publiés sur le PPI<sup>2</sup> pour chaque atelier régional:

- Chaque atelier s'est ouvert par une vidéo de bienvenue du Secrétaire de la CIPV<sup>3</sup>.

## **III. Ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018 – financement et participation**

19. Sept ateliers régionaux de la CIPV ont pu avoir lieu grâce à l'aimable soutien de divers organismes que le secrétariat remercie chaleureusement. Dans chaque région, différents coorganisateurs ont prêté leur concours aux ateliers, dans diverses mesures et par l'intermédiaire de plusieurs mécanismes.

---

<sup>2</sup> Nouvelles: <https://www.ippc.int/fr/news/category/ippcnews/>.

<sup>3</sup>Ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018: santé des végétaux et protection de l'environnement <https://www.youtube.com/watch?v=F55cHD5IMjE&list=PLzp5NgJ2-dK4T7GE2fsGujftlxSX1rCTC>.

20. Le projet de la CIPV sur le renforcement des capacités dans le cadre du programme FAO-Chine de coopération Sud-Sud a prêté un appui à l'atelier régional de la CIPV pour l'Afrique, ainsi qu'à l'atelier sur les obligations des pays en matière de communication d'informations en Europe centrale et orientale et en Asie centrale.

21. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018 sur le PPI<sup>4</sup>.

22. La CMP, à sa quatorzième session (2019), est invitée à:

- 1) *prendre note* des directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV (telles que présentées dans la pièce jointe 1);
- 2) *prendre acte* du rapport sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018;
- 3) *envisager* que les ateliers régionaux de la CIPV prévus pour 2019 se tiennent avant la fin du mois d'août.

---

<sup>4</sup>Ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/regional-ippc-workshops/2018-ippc-regional-workshops/>.

## **Pièce jointe 1 – Directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV**

*(convenues par le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires [CMP] en juin 2018)*

1. Les objectifs des ateliers régionaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sont les suivants:
  - 1) Analyser les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et formuler des observations;
  - 2) Renforcer les capacités phytosanitaires et mieux faire connaître les diverses activités de la communauté de la CIPV;
  - 3) Mettre à disposition une enceinte dans laquelle échanger au niveau régional des données d'expérience et des idées.
2. Les ateliers durent normalement trois jours et leur ordre du jour comprend les points suivants:
  - 1) Informations actualisées du secrétariat de la CIPV;
  - 2) Élaboration de NIMP et débats à leur sujet, pour une première ou deuxième consultation;
  - 3) Capacités phytosanitaires et promotion de toutes les activités liées à la communauté de la CIPV et échange de données d'expérience au niveau régional.
3. Pour certaines régions, il peut être ajouté un ou plusieurs jours supplémentaires qui seront consacrés à une visite sur le terrain et/ou à l'examen de questions revêtant une importance régionale.

### **I. Généralités**

4. Chaque atelier régional de la CIPV présente des particularités organisationnelles, logistiques et financières et il faut s'efforcer de trouver un équilibre entre les questions mondiales et les questions régionales.
5. L'organisation des ateliers se déroule comme suit:
  - 1) Un comité d'organisation régional doit être créé pour chaque atelier et se composer du secrétariat de la CIPV, d'un représentant du Comité des normes et d'un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et des coorganisateur, qui sont des représentants des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), des bureaux régionaux et sous-régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du pays hôte et de toute autre organisation pertinente qui apporte son concours à l'atelier;
  - 2) Chaque comité d'organisation ou participant est encouragé à faire tout son possible pour obtenir les fonds nécessaires à la tenue de l'atelier;
  - 3) Dans un souci de cohérence et pour assurer une visibilité mondiale à la CIPV, l'intitulé retenu est «Atelier régional de la CIPV». Si d'autres gouvernements ou institutions fournissent une aide financière non négligeable, leur nom peut être inséré après CIPV (exemple: Atelier régional conjoint CIPV-[nom de l'institution]);
  - 4) Dans la mesure du possible, faire en sorte qu'au moins un membre du Comité des normes et un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités soient présents;
  - 5) Les observations sur des projets de NIMP qui sont formulées à l'occasion des ateliers doivent être communiquées par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations.

## II. Rôle et responsabilités des différentes parties prenantes

### 6. Points de contact de la CIPV:

- 1) Nomment une ou plusieurs personnes disposant des compétences voulues pour participer à l'atelier;
- 2) Mobilisent (en totalité ou au moins partiellement) les ressources nécessaires à la participation de la ou des personnes nommées;
- 3) Veillent à ce que la ou les personnes choisies pour représenter l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) à l'atelier aient analysé à l'avance les projets de NIMP et les autres documents et aient terminé les exercices préalables;
- 4) Font en sorte que les observations de l'ONPV sur les projets de NIMP soient entrées dans le Système de mise en ligne des observations avant l'atelier;
- 5) Le cas échéant, communiquent, après l'atelier, des observations supplémentaires de l'ONPV sur les projets de NIMP au secrétariat de la CIPV, avant le 30 septembre de chaque année, ou au moins transmettent une observation générale pour chaque projet de NIMP.

### 7. Participants à l'atelier:

- 1) Mobilisent (en totalité ou au moins partiellement) les ressources nécessaires à leur participation à l'atelier;
- 2) Analysent les projets de NIMP et les autres documents disponibles et travaillent à la formulation d'observations convenues par pays, avant l'atelier;
- 3) Assistent à toutes les séances prévues au programme de l'atelier et participent activement aux débats;
- 4) Formulent des observations sur les projets de NIMP et les diffusent au sein de leur région par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations, avant l'atelier;
- 5) S'exercent à l'utilisation du Système de mise en ligne des observations avant l'atelier. Le mode d'emploi du Système de mise en ligne des observations est disponible à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/online-comment-system/>;
- 6) Mènent à bien toutes les activités préalables à la formation et préparent tous les éléments qui seront échangés et débattus pendant l'atelier;
- 7) Font part de leurs observations aux fins de l'évaluation de l'atelier;
- 8) Diffusent les informations et les résultats issus de l'atelier au sein de leur ONPV, après l'atelier.

8. Le *responsable des projets de NIMP au sein du Comité des normes* établit une présentation concise sur les projets de NIMP qui explique les questions essentielles ayant fait l'objet de débats au moment de l'élaboration des projets. Cette présentation doit être envoyée au secrétariat de la CIPV le 15 juin au plus tard.

9. Un *représentant du Comité des normes* est désigné pour assister à l'atelier, tel que convenu par le Comité. Il fait des présentations sur les projets de NIMP et participe aux débats sur les procédures de normalisation.

10. Un *représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités* est désigné pour assister à l'atelier, tel que convenu par le Comité. Il fait des présentations sur les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités et participe aux débats sur ces deux questions.

11. Un *président* et un *rapporteur* doivent être élus par les participants. Le rôle du président est d'animer les débats. Celui du rapporteur est d'élaborer le rapport de l'atelier conjointement avec le président et le secrétariat de la CIPV. Le rapport doit être approuvé par les participants pendant ou peu après la réunion.

12. L'*expert du Système de mise en ligne des observations* est choisi par le comité d'organisation. Il est chargé de veiller à ce que les parties contractantes communiquent les observations par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations avant l'atelier, explique

et/ou montre comment utiliser cet outil au mieux, recueille les observations pendant l'atelier et aide les pays à transmettre des observations après l'atelier.

### 13. **Coorganisateur**

- 1) Consultent les parties contractantes afin de recueillir leurs observations sur le projet d'ordre du jour;
- 2) Fournissent les installations nécessaires à la tenue de l'atelier;
- 3) Assurent la mise en œuvre d'autres dispositions logistiques, telles que convenues avec le secrétariat de la CIPV;
- 4) Apportent des fonds ou aident à mobiliser des ressources.

14. Des *personnes ressources* peuvent être invitées par les comités d'organisation. Il peut s'agir de membres du Bureau, de responsables ou d'experts de la région concernée ou d'autres régions, qui peuvent participer aux débats. Toutefois, les personnes ressources ne doivent pas influencer les débats sur des questions régionales, en particulier les observations sur les projets de NIMP.

15. Le *comité d'organisation* souhaitera peut-être inviter des observateurs d'organisations internationales pertinentes et d'ONPV extérieures à la région. Les observateurs ne doivent pas influencer les débats sur des questions régionales, en particulier les observations sur les projets de NIMP.

### 16. **Secrétariat de la CIPV:**

- 1) Élabore un projet d'ordre du jour par l'intermédiaire d'un processus consultatif avec le Comité des normes, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et la Consultation technique des ORPV. Ensuite, ce projet est diffusé au sein du secrétariat de la CIPV et transmis à l'ensemble des coorganisateur des ateliers régionaux pour une deuxième consultation;
- 2) Crée un comité d'organisation pour chaque atelier;
- 3) Instaure une étroite collaboration avec les coorganisateur dans les régions et se penche suffisamment à l'avance sur les dispositions logistiques et financières;
- 4) Fournit des modèles et élabore des présentations, du matériel de formation et des vidéos;
- 5) Coordonne l'organisation générale des ateliers régionaux de la CIPV. Cela nécessite une coordination constante au niveau du secrétariat de la CIPV, notamment un travail conjoint de toutes les unités du secrétariat, et entre le personnel administratif et le personnel du cadre organique;
- 6) Organise des réunions internes afin que l'ensemble du personnel du secrétariat de la CIPV se familiarise avec les présentations des ateliers régionaux et s'exerce à utiliser le Système de mise en ligne des observations;
- 7) Rédige des lettres d'invitation. Les régions souhaiteront peut-être envoyer leur propre lettre d'invitation; dans ce cas, une copie devra être adressée au secrétariat. En outre, la liste des destinataires doit être envoyée au préalable au secrétariat de la CIPV afin que celui-ci s'assure que toutes les parties contractantes de la région sont invitées (qu'elles disposent ou non du financement nécessaire);
- 8) Met en forme le rapport et l'affiche sur le PPI deux mois au plus tard après l'atelier;
- 9) Rédige un article au sujet de l'atelier et le publie sur le PPI dans les deux semaines qui suivent l'atelier;
- 10) Réalise une enquête auprès des participants pour recueillir leurs observations, afin d'améliorer le contenu et l'organisation des ateliers;
- 11) Remet à la CMP un résumé des ateliers et les résultats de l'évaluation.